

Recours introduit le 16 juin 2003 contre l'Irlande par la Commission des Communautés européennes

(Affaire C-256/03)

(2003/C 184/49)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie, le 16 juin 2003, d'un recours dirigé contre l'Irlande et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par MM. Xavier Lewis et Michel van Beek, en qualité d'agents, ayant élu domicile à Luxembourg.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. constater qu'en n'adoptant pas les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 1999/22/CE du Conseil, du 29 mars 1999, relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique ⁽¹⁾, l'Irlande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive et, en particulier, de l'article 9 de celle-ci, ainsi que du traité instituant la Communauté européenne;
2. condamner l'Irlande aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai au terme duquel la directive devait être transposée a expiré le 9 avril 2002.

⁽¹⁾ JO L 94, du 9 avril 1999, p. 24.

Recours introduit le 24 juin 2003 contre le grand-duché de Luxembourg par la Commission des Communautés européennes

(Affaire C-273/03)

(2003/C 184/50)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 24 juin 2003 d'un recours dirigé contre le grand-duché de Luxembourg et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par M. G. Zavvos, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg.

La Commission des Communautés européennes conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. constater qu'en ne prenant pas les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2000/26/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 mai 2000, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/33/CEE du Conseil (quatrième directive sur l'assurance automobile) ⁽¹⁾ et, en tout état de cause, en ne les ayant pas communiquées à la Commission, le grand-duché de Luxembourg a manqué

aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive;

2. condamner le grand-duché de Luxembourg aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai de transposition de la directive a expiré le 20 juillet 2002.

⁽¹⁾ JO L 181 du 20.07.2000, p. 65.

Radiation de l'affaire C-135/00 ⁽¹⁾

(2003/C 184/51)

Par ordonnance du 6 mai 2003 le président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-135/00 (demande de décision préjudicielle du Consiglio di Stato): ANAS — Ente Nazionale per le Strade, Lauro Cantieri Valsesia SpA contre Consorzio Cooperative Costruzioni.

⁽¹⁾ JO C 176 du 24.6.2000.

Radiation de l'affaire C-225/00 ⁽¹⁾

(2003/C 184/52)

Par ordonnance du 6 mai 2003 le président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-225/00 (demande de décision préjudicielle du Consiglio di Stato): Cavalleri Ottavio SpA contre ANAS — Ente Nazionale per le Strade, Lauro Cantieri Valsesia SpA.

⁽¹⁾ JO C 233 du 12.8.2000.

Radiation de l'affaire C-243/00 ⁽¹⁾

(2003/C 184/53)

Par ordonnance du 7 mai 2003 le président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-243/00 (demande de décision préjudicielle de l'High Court of Justice (England & Wales) Queen's Bench Division (Divisional Court)): The Queen contre Secretary of State for Trade and Industry ex: parte Trades Union Congress

⁽¹⁾ JO C 233 du 12.08.2000.